



Béthancourt-en-Valois

Séance du conseil municipal Du mardi 10 mars 2026 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué le 23 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Dominique DANNEEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Présents : Mesdames et Messieurs Gilles DANSE ; Magali FRANÇOIS ; Magali LACHETEAU ; Frédéric LEGRAND ; Olivier MARTIN ; Catherine VAYSSADE

Absent excusé : Monsieur Didier SCHMESSER (pouvoir donné à Monsieur Frédéric LEGRAND)

Secrétaire : Madame Catherine VAYSSADE, assistée de Madame Émilie ROSIN

1° Délibération 01-2026 : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'obligation réglementaire de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Vote : **Pour :** 8 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

2° Délibération 02-2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le certificat du 04/11/2024 portant sur la production d'un Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Béthancourt-en-Valois ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Béthancourt-en-Valois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gilles DANSE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du compte financier unique - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	39 336,00 €	220 837,57 €	260 173,57 €
	Recettes réalisées	9 922,08 €	158 834,68 €	168 756,76 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	33 000,00 €	182 167,94 €	221 917,40 €
	Dépenses réalisées	16 500,00 €	149 479,47 €	183 517,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 6 577,92 €	9 355,21 €	2 777,29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 261,06€	74 610,57€	83 871,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 683,14 €	83 965,78 €	86 648,92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 683,14 €	83 965,78 €	86 648,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Béthancourt-en-Valois

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

3° Délibération 03-2026 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Dominique DANNEEL, Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 83 965.78 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 9 355.21 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 74 610.57 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 83 965.78 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 2 683.14 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 83 965.78 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 83 965.78 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

4° Délibération 04-2025 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations locales, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer les montants suivants :

- Autonne Villages : 105 €
- Comité des Fêtes : 500 €
- SMPV (secrétaires de mairie) : 30 €
- RVM : 25 €
- EPSOVAL : 250 €
- AAPPMA : 250 €
- Association des maires et adjoints du Canton de Crépy : 45€

TOTAL = 1205,00 €

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

5° Délibération 05-2025 : Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, en précisant que celui-ci n'est pas figé et pourra être amendé par le biais de décisions modificatives (DM) selon les nécessités.

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2026 établi par Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget de l'exercice 2026 qui se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	218 348.78 €	188 874.86 €
INVESTISSEMENT	34 500.00 €	34 500.00 €

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

6° Décision du Maire du 12 janvier 2026 : Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

La Maire de Béthancourt-en-Valois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-16 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-11 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 autorisant la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération n°2025-11 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 11 article 60621	- 111 €
Chapitre 65 article 65748	+ 111 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

7° Informations et questions diverses :

OAP rue des Bourbottes : M. Frédéric LEGRAND, propriétaire d'une parcelle de terrain située dans cette OAP, rend compte au Conseil Municipal que des promoteurs immobiliers seraient intéressés pour la viabilisation des parcelles et devraient prochainement prendre contact avec Mme le Maire afin de présenter leur projet chiffré.

Syndicat Scolaire Intercommunal : Le vote du budget du syndicat scolaire fait apparaître une augmentation des coûts par enfants suite notamment à la baisse des effectifs. Des pistes d'économies sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.